

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2019**

Sous la présidence de Madame Hélène COMOY, Maire.

Date de convocation: 24 septembre 2019

Date d'affichage : 24 septembre 2019

Etaient présents: Hélène COMOY, Patrick CERVEAU, Tony BOITELET, Mathieu CERVEAU, Françoise MALAQUIN, Gisèle MENETREY, Fanny MIGNON, Monique NICOLLE, Bernard SARRAZIN, François VENOT.

Représenté : Virgile TUPINIER donne pouvoir à Fanny MIGNON

Secrétaire de séance: François VENOT

Ordre du jour : Approbation du compte rendu du 22 juillet 2019 ; SDEY : forfait maintenance éclairage public ; Convention de maintenance du défibrillateur ; SDEY : programme de travaux 2020 ; Compte rendu commission Fêtes et Cérémonies ; Demande d'implantation d'un projet de l'association L'Atelier ; Informations du Maire ; Questions diverses.

Ajouts à l'ordre du jour : Don de l'Association de Sauvegarde des Monuments de Poilly ; Réfection murs intérieurs de l'église. Adoption à l'unanimité des membres présents.

Approbation du compte-rendu du 22 juillet 2019 :

Adoption à l'unanimité des membres présents.

1. SDEY : forfait maintenance éclairage public**Délibération n°26/2019 :**

Considérant que le Conseil Municipal a décidé par délibération en date du 1^{er} février 2014 de transférer sa compétence éclairage public au SDEY, notamment la maintenance ;

Considérant que le SDEY propose un forfait annuel, calculé selon le règlement financier en date du 11 décembre 2018 ;

Considérant que les tarifs du SDEY ont évolués et qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau, Le Maire rappelle que le forfait précédemment choisi était de 3 visites annuelles pour un coût total de 1008 €.

Le Maire propose pour la commune de Poilly-sur-Serein un coût par point lumineux (72 points lumineux au total):

Pour 1 visite : 2 € soit Coût annuel global 144 €.

Pour 3 visites : 12 € soit Coût annuel global 864 €.

Pour 6 visites : 14 € soit Coût annuel global 1 008 €.

Pour 9 visites : 18 € soit Coût annuel global 1 296 €.

Pour 11 visites : 20 € soit Coût annuel global 1 440 €.

La part variable proposée au point lumineux est de 9,5 et la part SIG est de 0,50 €.

Au vu des propositions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Retient** l'option de 3 visites annuelles.
- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- **Dit** que le nombre de points lumineux indiqué dans cette délibération fait référence pour le calcul du forfait de maintenance de l'année en cours.

- **Prévoit** la révision du forfait suite à une évolution du nombre de points lumineux pour les années suivantes se fera par la signature d'une convention entre les parties, sans qu'il soit nécessaire de reprendre une nouvelle délibération.
- **Informe** qu'une nouvelle délibération sera prise en cas de modification de la formule de calcul ou du coût par point lumineux.

2. Convention de maintenance du défibrillateur

Délibération n°27/2019 :

Madame le Maire présente un projet de convention de maintenance pour le défibrillateur de l'entreprise Défibril comprenant une garantie assistance d'un montant de 110 €_{HT}, ainsi que 2 options : la surveillance 24h/24 pour 200 € / an et l'assistance juridique pour 12 € /an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** la convention de maintenance de l'entreprise Défibril avec la garantie assistance et l'option assistance juridique pour un montant total de 122 €_{HT} annuel.
- **Charge** le Maire de signer le contrat de maintenance.

3. SDEY : programme de travaux 2020

Délibération n°28/2019 :

Le SDEY nous demande de programmer les travaux nécessaires pour 2020 sur l'éclairage public. Sur 2019 ont été commandés les travaux d'extension de l'éclairage public au parking de l'église et les travaux d'extension et de rénovation de l'éclairage public rue de la Crémine, route de Lichères, à l'abri bus et chemin de Vau du Puits.

La tranche complémentaire d'extension de l'éclairage public Sentier du Goulot (entre le parking de l'église et le cimetière) a été chiffrée et mise en attente.

Le Maire préconise d'inscrire ce projet dans le programme 2020, qui reste une intention et qui pourra être annulé si cette extension s'avère en fin de compte non nécessaire, selon ce que donnera l'implantation du point lumineux au carrefour RD144/Sentier du Goulot.

Le Maire demande au Conseil Municipal si d'autres projets sont à envisager.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de programmer sur 2020 les travaux d'extension de l'éclairage public Sentier du Goulot d'un montant de 5 936.53 € (part communale).

4. Compte rendu commission Fêtes et Cérémonies

Madame le Maire présente le compte-rendu de la commission Fêtes et Cérémonies.

- Sacem 2019 :

Délibération n°29/2019 :

Considérant que la commune a payé un forfait de 352 € HT pour couvrir les taxes SACEM sur l'année 2019 des 4 événements à caractère social ou fêtes traditionnelles avec musique, organisés par les associations du village : La Savonnette organisée par le Comité st Vincent ; Repas du 14 juillet + Bal du 14 juillet + spectacle de Noël organisés par l'Atelier ;

Le Maire propose de suivre la recommandation de la commission et de renoncer à demander le remboursement aux associations concernées (soit environ 88 € par événement).

07/10/2019

COMMUNE DE POILLY SUR SEREIN

Dans cet ordre d'idée, le Maire propose d'apporter le même soutien au Gym Club du Serein, qui paye une taxe annuelle à la SACEM et qui ne peut pas bénéficier du forfait communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** de renoncer à appeler le remboursement aux associations concernées.
- **Accepte** d'allouer une subvention exceptionnelle de 88 € au profit du Gym Club du Serein pour l'année 2019.

- **Noël de la commune** : samedi 14 décembre 2019 à 17h. Spectacle et Père Noël, suivis d'un apéritif dinatoire offert à tous les habitants.
- **Nouvel An / Galette** : samedi 11 janvier 2020 à 18h. Apéritif dinatoire offert à tous les habitants. Prévoir l'achat de petits cadeaux pour les anciens (+ 80 ans) qui n'auront pas pu participer au Nouvel An.
- **Feu d'artifice** : samedi 11 juillet 2020

5. Demande d'implantation d'un projet de l'association L'Atelier

Délibération n°30/2019 :

Le Maire présente le projet de fabrication d'un hôtel à insectes par les enfants et bénévoles adultes de L'Atelier (dimensions 2 m x 1,6 m).

L'Atelier souhaite implanter cette structure en bois en retrait des ponts devant l'entrée de l'Ile d'Amour (emplacement recommandé pour son exposition au soleil, favorisant la reproduction des insectes); l'association s'engage à entretenir le panneau et à prendre en charge complètement son démantèlement le cas échéant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** cette initiative qui allie développement durable, projet intergénérationnel et mise en valeur du site des ponts.
- **Accepte** que l'hôtel à insectes soit implanté devant le muret à droite de l'entrée du terrain dit Ile d'Amour.

6. Don de l'Association de Sauvegarde des Monuments de Poilly

Délibération n°31/2019 :

L'association de Sauvegarde des Monuments de Poilly souhaite faire un don de 4 600 € pour les travaux de l'église.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** le don de l'association de Sauvegarde des Monuments de Poilly d'un montant de 4 600 € et l'en remercie.

7. Réfection murs intérieurs de l'église

Délibération n°32/2019 :

Pour ce point, M. Bernard Sarrazin ne prend pas part à la délibération et quitte la salle.

Vu la nécessité de procéder à la réfection de l'enduit de certains murs intérieurs de l'église,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** le devis de Bernard SARRAZIN d'un montant de 5 108,88 € TTC.

8. Informations du Maire

- Litige mur Laval : Par une requête et un mémoire déposés auprès du Tribunal Administratif de Dijon, A. Laval demandait à ce que la commune de Poilly sur Serein « soit condamnée à procéder à l'entretien et à la réfection du mur de soutènement de la voie publique Sentier du Goulot situé le long de sa propriété », travaux estimés par les études à 60.000 € et jusqu'à 450.000 €. Suite à l'audience du 6 juin dernier, la requête a été rejetée.

Le dossier se poursuit, tant pour la procédure au fond selon nouvelle requête introduite le 14 juin par M. Laval, que pour la mesure d'expertise demandée en référé et à laquelle la commune ne s'est pas opposée.

Une première réunion a eu lieu avec l'expert et en présence des parties le 6 septembre.

- Arrêtés de péril : L'état d'extrême délabrement, voire d'abandon, de certaines maisons dans Poilly fait courir un risque pour les riverains et les habitations voisines, et engage la responsabilité de la commune dès lors qu'elle a été avertie de ces risques. Sur recommandation de notre avocat-conseil, des arrêtés de péril vont être pris par le Maire, assortis de mise en demeure des propriétaires à effectuer les travaux de démolition nécessaires pour faire cesser le risque.

L'ensemble du Conseil Municipal déplore que tant de maisons d'habitation ne soient plus entretenues par leurs propriétaires ; que si la mise en demeure reste la seule voie légale pour les obliger, elle n'aboutit que rarement du fait de la non-solvabilité des propriétaires, alors que la commune elle-même se refusera à financer les travaux à leur place, sauf exception, faute d'aides financières conséquentes.

- Etat budgétaire : Gisèle Ménétreay présente un état des dépenses arrêtées au 30 juin dernier. Certains postes de dépense sont en augmentation forte (essence par exemple) et sont à surveiller. Tous les travaux budgétés ont été lancés, avec un effort particulier sur l'entretien des voiries communales (chemins et routes) et d'égauge; plusieurs travaux d'électricité imprévus dans la salle des fêtes et l'épicerie ont dû être faits.

- Gestion des Ruissellements : Patrick Cerveau annonce que toutes les conventions ont été signées par les propriétaires des parcelles sur lesquelles est envisagé un aménagement pour améliorer la gestion des eaux de pluie qui ruissellent. L'entreprise Barbier peut donc être contactée pour réaliser un devis des travaux.

- Boîtes aux lettres groupées : La Poste a finalement accepté de prendre en charge le remplacement des groupes de boîtes aux lettres les plus vétustes situés rue des Fossés et Sentier du Goulot. La Poste ne remplacera plus les cidex isolés.

Le Maire rappelle aux habitants que l'entretien et le nettoyage de leur boîte aux lettres restent à leur charge, il y en a beaucoup qui auraient besoin d'être démoissées.

- Surveillance de la zone des containers de tri : devant les incivilités incessantes et la recrudescence des infractions commises en matière de dépôts sauvages d'ordures, la commune a équipé la zone des PAV d'un système de surveillance, complétée par un panneau d'avertissement. La municipalité espère ainsi voir cesser définitivement ces nuisances.

- Panneaux sous Glaton : des nouveaux panneaux ont été placés sous Glaton et au pont pour rappeler aux visiteurs que la zone n'est pas aménagée et qu'ils doivent la respecter en emportant leurs déchets avec eux.

- Ouverture de l'enquête publique : du 21/10 au 23/11 relative à la demande d'autorisation environnementale par Solveo Energie pour l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Ste Vertu et Poilly.

Les observations sur le projet, favorables ou non, pourront être consignées sur les registres ouverts en mairie ou sur un registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/1684> ou par mail à l'adresse enquete-publique-1684@registre-dematerialise.fr ou par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Poilly-sur-Serein.

- Remerciements : la municipalité remercie François Venot et l'association de pêche « le Chevesne » pour la pose d'un panneau pédagogique sur la pêche dans le Serein. Elle remercie également Monique Nicolle et la Mutualité Française pour la mise en place des ateliers « Bons Jours » (gestion de son équilibre ; se relever après une chute,..), qui débutent au mois de Novembre et sont ouverts à toute personne de + 60 ans moyennant une modique participation (renseignements auprès de la mairie qui transmettra).

Questions diverses :

- a) Une relance sera effectuée auprès des gendarmes de l'Isle sur Serein pour faire évacuer la voiture accidentée déposée rue du Moulin.
- b) Commission travaux fixée samedi 12 octobre 2019.
- c) Une relance sera effectuée auprès du service transports scolaires de la région Bourgogne Franche-Comté au sujet des cartes de bus sur le trajet Poilly-Noyers.

Ordre du jour épuisé, séance levée à 22 h 35.